



## Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

### Conseil d'administration du 07/12/2021 Délibération N°CA-2021-55

**NATURE : AFFAIRES FINANCIERES**

**Objet : Budget Initial de l'exercice 2022**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68 ;*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;*

*Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble modifié, adopté par délibération n°CA-2018-06 du conseil d'administration du 13 mars 2018 ;*

*Vu la délibération n°CA-2020-32 relative aux modalités de délibération à distance du conseil d'administration de l'IEP de Grenoble, adoptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2020,*

**Article 1 :**

**Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :**

- Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement correspondant à 25 ETPT sous plafond et 15 ETPT hors plafond
- Autorisations d'engagement pour un montant global de **6 032 583 €** :
  - 3 175 991 € - Personnel
  - 2 559 492 € - Fonctionnement
  - 297 100 € - Investissement
- Crédits de paiement pour un montant global de **5 932 227 €** :
  - 3 175 991 € - Personnel
  - 2 459 136 € - Fonctionnement
  - 297 100 € - Investissement
- Recettes pour un montant global de **5 393 941 €** :
  - 4 720 249 € - recettes globalisées
  - 673 692 € - recettes fléchées
- Solde budgétaire (déficit) de – 538 286 €.

## **Article 2 :**

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 612 659 € de variation de trésorerie,
- 483 957 € de résultat prévisionnel (perte),
- - 343 416 € d'insuffisance d'autofinancement,
- 538 286 € de diminution sur fonds de roulement.

## **Article 3 :**

En conséquence, le conseil d'administration adopte les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

*Annexes : Liasse des tableaux budgétaires GBCP du BI 2022 et note de présentation de l'ordonnateur référencées :*

*IEPG\_CA\_BI\_2022-IEPG\_TableauxBudgétaires\_transmis V2\_CA20211207 IEPG\_CA\_Note de présentation du BI 2022-IEPG-transmis\_CA20211207*

Il est proposé au conseil d'administration de décider : d'approuver le budget initial de l'exercice 2022.

Le président fait procéder au vote.

### **Résultat des votes :**

Nombre de présents : 17  
Nombre de procurations : 8  
Votes « Pour » : 25  
Votes « Contre » : 0  
Abstentions : 0

<b><u>Décision du conseil d'administration :</u> le budget initial 2022 est approuvé à l'unanimité</b>
--



**Jean Luc Névache**  
**Président du conseil d'administration**